



Responsabilité du collège.

Par **phil62plus**, le **15/10/2010** à **15:14**

Bonjour, mon garçon est inscrit à un collège en tant qu'externe, nous lui demandons de manger 3 fois par semaine à la cantine et allant chercher un ticket au secrétariat, le proviseur et le secrétariat ne veulent pas lui en donner 3 prétextant qu'il ne peut disposer que d'un seul ticket par semaine, or ce n'est inscrit nulle part dans le règlement, c'est simplement inscrit "exceptionnellement des élèves externes pourront manger à la cantine en prenant un ticket au secrétariat". Le collège veut que mon fils soit inscrit en interne et me faire payer au trimestre (soit 5 repas par semaine) alors qu'il n'en consommera que 3. Dans le cas où l'établissement ne veut pas lui délivrer un ticket de cantine pour le midi, si il arrive quelque chose sur le chemin du retour, le collège n'est-il pas responsable, je considère qu'il met mon fils dehors de l'établissement à 12 h alors que nous lui avons demandé de manger sur place. merci d'avance

Par **chaber**, le **16/10/2010** à **07:44**

Bonjour, En règle générale, un élève externe ne prend aucun repas à la cantine et la responsabilité du collège ne peut être retenue après les heures de cours du matin. Le règlement du collège, que vous avez forcément adopté, en précisant la situation de votre fils lors de l'inscription, considère que la délivrance d'un ticket de cantine doit être exceptionnelle. Si tous les parents d'externes faisaient comme vous en prenant un ticket le matin, il serait alors très difficile de gérer la cantine pour le nombre de repas à fournir le midi.